

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2206

présenté par  
M. Gérard et Mme Marsaud

-----  
**ARTICLE 69**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Les gardes champêtres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose que les gardes champêtres, compte tenu de leur prérogatives en matière de police de l'eau et de l'environnement puissent également être habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du titre III du Livre 2 du code de l'environnement.